

**COUR ADMINISTRATIVE  
D'APPEL DE MARSEILLE**

45, boulevard Paul Peytral  
CS 10003  
13291 MARSEILLE CEDEX 06  
Tél : 04 91 04 45 45  
Fax : 04 91 04 45 00

Marseille, le 05/03/2020

Greffes ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 - 13h45 à 16h30

Notre réf : N° 20MA00779  
(à rappeler dans toutes correspondances)

M. ZIABLITSEV Sergei  
Forum des réfugiés - CS91036  
111, boulevard de la Madeleine  
06004 Nice

Monsieur Sergei ZIABLITSEV c/

**DEMANDE RÉGULARISATION REQUÊTE APRÈS AR**

Monsieur,

L'affaire citée en référence et ci-dessous analysée a été enregistrée au greffe de la Cour administrative d'appel de Marseille le 18/02/2020 :

*Ordonnance de renvoi du Conseil d'Etat attribuant à la Cour la requête de M. ZIABLITSEV tendant à l'annulation de l'ordonnance n° 2000181 du 23 janvier 2020 par laquelle le président de la 6ème chambre du tribunal administratif de Nice a rejeté sa demande tendant, à titre principal, à condamner à titre prévisionnel l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) à lui verser la somme de 3000 euros à valoir sur les droits dont il dispose en tant que demandeur d'asile.*

En application de l'article R. 811-7 du code de justice administrative, votre appel ainsi que les mémoires doivent être présentés à peine d'irrecevabilité par l'un des mandataires mentionnés à l'article R. 431-2 du même code (avocat, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation).

En conséquence, je vous invite à régulariser votre requête dans le délai de 1 mois suivant la réception de cette lettre.

**A défaut de régularisation dans le délai imparti ou si votre régularisation n'est pas conforme à la demande, la requête pourra être rejetée par ordonnance pour irrecevabilité manifeste dès l'expiration de ce délai.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation le greffier,